CONSEIL FINANCE
un engagement durable

GRILLE D'HONORAIRES TRANSACTION

- **Inférieur à 70 000 € : Forfait 7000 €**
- **de 70 001 € à 100 000 € : 8 % TTC**
- **de 100 001 € à 300 000 € : 7 % TTC**
- **de 300 001 € à 500 000 € : 6 % TTC**
- **au-delà de 500 001 € : 5 % TTC**

Les honoraires peuvent être révisés en fonction des variations du prix net de vente du bien

Les honoraires comprennent dans le cadre du mandat de vente signé :

·La prise de mandat
·La vérification de tous les éléments nécessaires à la vente du bien.
·La publicité sur tous supports jugés utiles par l'Agence.
·La recherche de tous les acquéreurs potentiels
·La vérification de la qualité des acquéreurs.
·La vérification de la faisabilité du projet (dans la mesure des investigations autorisées par la loi)
·Les visites du bien par les acquéreurs potentiels.
·Les aides à la négociation et à l'ajustement du prix.
·L'assistance au compromis.
·Les vérifications des obligations de l'acquéreur et la validité des financements.
·L'assistance à l'acte de vente

GRILLE D'HONORAIRES LOCATION

Honoraires TTC (TVA en vigueur au taux de 20%) à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :
  - 10 € / m² (*) en zone très tendue (départements 75, 78, 92,93 et 94)
  - 8 € / m² (*) sur le reste du territoire

Prestation incluses dans ces honoraires(*) : visite du logement, constitution du dossier locataire, rédaction du bail

- Honoraires de rédaction d'état des lieux d'entrée : 3 € / m2(*)

Honoraires TTC (TVA en vigueur au taux de 20%) à la charge du bailleur :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail :
  - 10 € / m² (*) en zone très tendue (départements 75, 78, 92,93 et 94)
  - 8 € / m² (*) sur le reste du territoire

Prestations incluses dans ces honoraires(*) : promotion du bien, visites des candidats locataires, constitution du dossier locataire, rédaction du bail

- Honoraires de rédaction d'état des lieux d'entrée : 3 € / m2(*)

(*) le tarif applicable au locataire ne peut dépasser à la fois le tarif appliqué au bailleur et un plafond réglementaire de prix TTC par mètre carré de surface habitable.